DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CL-6033

1. Dominance de la zone

La zone CL-6033 est une zone commerciale locale.

2. Usages autorisés et modes d'implantation

Par catégorie fondamentale, seuls les usages des grands groupes, groupes et classes, mentionnés dans le présent article, sont autorisés à l'intérieur de la zone CL-6033.

Le mode d'implantation des bâtiments principaux des catégories fondamentales autres que « résidentielle (1) » est de type isolé, à moins d'indication contraire mentionnée à la suite de l'usage ou des usages concernés.

Les modes d'implantation des bâtiments principaux de la catégorie fondamentale « résidentielle (1) » sont dans leurs cas identifiés à la suite de chaque usage autorisé de cette catégorie.

Dans la zone CL-6033, les usages suivants sont autorisés :

1° Catégorie fondamentale Résidentielle (1)

1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé, jumelé, contigu;
1000.2 Résidence bifamiliale, 2 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.3 Résidence trifamiliale, 3 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.4 Résidence multifamiliale, 4 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.5 Résidence multifamiliale, 5 logements : isolé, jumelé, contigu;
1000.6 Résidence multifamiliale, 6 à 9 logements : isolé, jumelé, contigu;

2° Catégorie fondamentale Commerciale (5)

5011 Immeuble commercial : isolé, jumelé, contigu;
523 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture : isolé, jumelé, contigu;
524 Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage : isolé, jumelé, contigu;
525 Vente au détail de quincaillerie et d'équipements de ferme : isolé, jumelé, contigu;
5391 Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces) : isolé, jumelé, contigu;
5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau : isolé, jumelé, contigu;
5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes : isolé, jumelé, contigu;
5396 Vente au détail de systèmes d'alarme : isolé, jumelé, contigu;
5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques : isolé, jumelé, contigu;
54 Vente au détail de produits de l'alimentation : isolé, jumelé, contigu;
56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires : isolé, jumelé, contigu;

57 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements : isolé, jumelé, contigu;

59 Autres activités de vente au détail : isolé, jumelé, contigu;

3° Catégorie fondamentale Services (6)

61 Finance, assurance et service immobilier : isolé, jumelé, contigu;

62 Service personnel : isolé, jumelé, contigu;

633 Service de soutien aux entreprises : isolé, jumelé, contigu;

638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes : isolé, jumelé, contigu;

639 Autres services d'affaires : isolé, jumelé, contigu;

641 Service de réparation d'automobiles : isolé, jumelé, contigu;

642 Service de réparation de mobiliers, d'équipements et de machines : isolé, jumelé, contigu;

6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés) : isolé, jumelé, contigu;

6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) : isolé, jumelé, contigu;

6514 Service de laboratoire médical : isolé, jumelé, contigu;

6515 Service de laboratoire dentaire : isolé, jumelé, contigu;

6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes) : isolé, jumelé, contigu;

6518 Service d'optométrie : isolé, jumelé, contigu;

6519 Autres services médicaux et de santé : isolé, jumelé, contigu;

652 Service juridique : isolé, jumelé, contigu;

655 Service informatique : isolé, jumelé, contigu;

656 Service de soins paramédicaux : isolé, jumelé, contigu;

657 Service de soins thérapeutiques : isolé, jumelé, contigu.

3. Dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux

Dans la zone CL-6033, les dispositions générales d'implantation et caractéristiques des bâtiments principaux sont les suivantes :

1° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant et arrière suivantes :

Marge avant minimale	3 m
Marge avant maximale	S.O.
Marge arrière minimale	6 m

2° tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul latérales minimales suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés

Type d'usage et mode d'implantation	Un des côtés	Deuxième côté	Somme des deux côtés
Unifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Commercial : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.
Services : isolé, jumelé, contigu	1,5 m (1)	1,5 m (1)	S.O.

(1) Seulement lorsque le mode d'implantation le permet, sinon la marge est de zéro mètre.

3° tout bâtiment principal doit respecter les caractéristiques suivantes :

Type d'usage et mode d'implantation	Hauteur minimale	Hauteur maximale	Nombre d'étages minimum	Nombre d'étages maximum	Dimension minimale de la façade	Profondeur minimale du bâtiment	Superficie d'implantation au sol minimale	Superficie maximale de plancher
Unifamilial : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m^2	S.O.
Bifamilial : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	8,5 m	6 m	80 m^2	S.O.
Trifamilial : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	8,5 m	6 m	80 m^2	S.O.
Multifamilial : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	8,5 m	6 m	120 m^2	S.O.
Commercial : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m^2	2500 m^2 (1)
Services : isolé, jumelé, contigu	4 m	12 m	1	2	6 m	6 m	80 m^2	2500 m^2

(1) À l'exclusion des centres commerciaux et des commerces d'alimentation où la superficie maximale de plancher peut s'élever jusqu'à 4 000 mètres^2.

4. <u>Dispositions générales relatives à l'entreposage extérieur</u>

Dans la zone CL-6033, l'entreposage extérieur est autorisé selon les dispositions édictées au titre I du présent règlement.